

Séjour à l'étranger

Les étudiants qui se rendent à l'étranger dans le cadre de leur cursus universitaire (stage, visite d'entreprise, ...) doivent au préalable transmettre au Recteur une demande d'autorisation de séjour (https://my.student.uliege.be/cms/c_11156513/fr/mystudent-mobilite-out-demande-d-autorisation-du-recteur) qui se réserve le droit d'apposer son veto en fonction des risques liés à la situation sanitaire et/ou politique (conflits armés, ...).

Il convient de consulter le site du Ministère des Affaires étrangères (http://diplomatie.belgium.be/fr/Services/voyager_a_lettranger/), et de se rendre chez un médecin pour se procurer les médicaments nécessaires ou recevoir les vaccins indispensables.

Les étudiants sont couverts en "**accidents corporels**" pour toute blessure survenant pendant l'exercice de leurs activités universitaires : http://www.ulg.ac.be/cms/c_29399/assurances-couvrant-les-etudiants, ainsi que par leur mutuelle pour les maladies, ... (pour autant qu'existent des accords mutuellistes avec le pays de séjour). En complément à la couverture "accidents corporels", l'ULg a souscrit auprès d'Ethias la couverture "**Ethias assistance Privilège**" (coût à charge des étudiants) qui prévoit notamment la prise en charge des frais médicaux à concurrence de 500.000 €, l'assistance médicale, le rapatriement en cas de maladie ou d'accident (call center 24h/24) : http://www.ulg.ac.be/cms/c_29662/assurances-facultatives-a-charge-des-services

Pour plus d'informations, les Services suivants se tiennent à votre disposition :

- le SUPHT : pour les questions relatives à la santé;
- le Service des Affaires juridiques : pour les questions d'assurance;
- le Service Qualité de la Vie : pour toutes questions de formalités.